

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Mmes Valérie BELLEMARE, Hélène DENIEAULT, Marianne DUBUS, Laure LEGRAND, Jennifer LEGAZ, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Pierre-Marie POPOT.

Étaient excusés : Hawva KURT, Laetitia GONCALVES représentée par Valérie BELLEMARE.

Étaient absents : Cédric MOUILLERE, Mickaël LORET.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2025_02 : Compte administratif 2024

Monsieur le Président expose le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de prendre acte du rapport ci-annexé, relatif au débat d'orientations budgétaires 2025.

Madame Hélène DENIEAULT présente le compte administratif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SIRPEC CA 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		2024		
Articles	Articles M57	Libellé	budget 2024	Réalisé au 31/12/2024
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	159 194.00	132 576.19
012		CHARGES DE PERSONNEL	334 215.00	316 840.99
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 650.00	12 719.38
66		CHARGES FINANCIERES	3 063.01	3 062.44
		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 196.77	
023		Virement à la section d'investissement	50 196.77	
TOTAL DES DEPENSES			560 318.78	465 199.00
RECETTES				
013		ATTENUATION DE CHARGES	2 500.00	7 090.83
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	110 000.00	128 103.07
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	413 569.00	413 569.40
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0.88
76		PRODUITS FINANCIERS	1.81	2.88
RECETTES DE L'EXERCICE			526 070.81	548 767.06
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	34 247.97	34 247.97
TOTAL DES RECETTES			560 318.78	583 015.03
Balance dépenses - recettes				117 816.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

SIRPEC CA 2024				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		2024		
Artces	Articles M57	Libellé	Budget 2024	Réalisé au 31/12/2024
001		DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	54 347.72	54 347.72
16		EMPRUNTS	38 306.13	38 306.13
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 544.50	37 635.37
23		IMMOBILISATIONS EN COURS		
020		DEPENSES IMPREVUES		
TOTAL DES DEPENSES			131 198.35	130 289.22
RECETTES				
Artces	Articles M57	Libellé	Budget 2024	Réalisé au 31/12/2024
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	58 013.72	58 014.69
13		SUBVENTION	12 387.86	12 024.00
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 600.00	10 600.00
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 196.77	
RECETTES DE L'EXERCICE			131 198.35	80 638.69
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
TOTAL DES RECETTES			131 198.35	80 638.69
Balance dépenses - recettes				-49 650.53

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et quitte la séance. Madame Hélène DENIEAULT, vice-présidente, soumet le compte administratif au vote.

En conséquence, le Compte Administratif 2024, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil syndical, tant au niveau de la Section de Fonctionnement que de la Section d'Investissement.

Délibération n°2025_03 : Compte de Gestion 2024

Le conseil syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats concordants,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2025_04 : Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical, qui a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, que ce compte présente un excédent en section de fonctionnement de 117.816,03 €, un déficit de la section d'investissement de 49.650,53 €.

En application de l'instruction comptable publique M57, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de clôture 2024 comme suit sur le budget primitif 2025

*L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de + 68.165,50 €,

*L'inscription sur la section d'investissement, en "Résultat d'investissement reporté" (compte D001) de la somme de de 49.650,53 €.

*L'inscription sur la section d'investissement, en "Excédent de fonctionnement capitalisé" (compte R1068) de la somme de de 49.650,53 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2024 comme exposé ci-dessus, sur le budget primitif 2025.

Délibération n°2025_05 : Budget Primitif 2025

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

SIRPEC Budget 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Articles	Articles M57	Libellé	2024 Réalisé au 31/12/2024	2025 budget primitif 2025
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 576.19	159 250.00
012		CHARGES DE PERSONNEL	316 840.99	338 145.00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 719.38	13 720.00
66		CHARGES FINANCIERES	3 062.44	2 265.71
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		69 559.42
TOTAL DES DEPENSES			465 199.00	582 940.13
RECETTES				
013		ATTENUATION DE CHARGES	7 090.83	2 500.00
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	128 103.07	110 700.00
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	413 569.40	401 572.63
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.88	
76		PRODUITS FINANCIERS	2.88	2.00
RECETTES DE L'EXERCICE			548 767.06	514 774.63
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	34 247.97	68 165.50
TOTAL DES RECETTES			583 015.03	582 940.13
Balance dépenses - recettes			117 816.03	

SIRPEC BP 2025 SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Articles	Articles M57	Libellé	2024 Réalisé au 31/12/2024	2025 budget primitif 2025
001		DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	54 347.72	49 650.53
16		EMPRUNTS	38 306.13	40 981.52
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 635.37	34 247.08
23		IMMOBILISATIONS EN COURS		
TOTAL DES DEPENSES			130 289.22	124 879.13
RECETTES				
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	58 014.69	54 275.71
13		SUBVENTION	12 024.00	1 044.00
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 600.00	
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 559.42
RECETTES DE L'EXERCICE			80 638.69	124 879.13
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE :		
TOTAL DES RECETTES			80 638.69	124 879.13
Balance dépenses - recettes			-49 650.53	

En conséquence, le projet de Budget Primitif 2025 tel que présenté, est approuvé, à l'unanimité – tant au niveau de la Section de Fonctionnement qu'au niveau de la Section d'Investissement par les membres du conseil syndical.

Délibération n°2025_06 : Participation 2025 des communes adhérentes

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical qu'il a été voté, au budget primitif 2025, une participation globale des communes adhérentes de 400.000 €.

Il convient de répartir cette somme, suivant la convention de participation établie en 2021, comme suit :

400 000.00 €	MATERNELLE 28% :			112 000.00 €			PRIMAIRE 72% :			288 000.00 €		PARTICIPATION TOTALE
	Hab. 2025	Elèves	1/2 hab.	1/2 Elèves	TOTAL	Hab. 2024	Elèves	1/2 hab.	1/2 Elèves	TOTAL		
			56 000.00 €	56 000.00 €				144 000.00 €	144 000.00 €			
BRICONVILLE	272	4	8 850.67 €	4 392.16 €	13 242.83 €	272	23	22 758.86 €	27 600.00 €	50 358.86 €	63 601.69 €	
CHALLET	445	13	14 479.95 €	14 274.51 €	28 754.46 €	445	23	37 234.17 €	27 600.00 €	64 834.17 €	93 588.63 €	
CLÉVILLIERS	778	26	25 315.51 €	28 549.02 €	53 864.53 €	778	64	65 097.04 €	76 800.00 €	141 897.04 €	195 761.57 €	
FRESNAY-LE-GILMERT	226	8	7 353.86 €	8 784.31 €	16 138.18 €	226	10	18 909.94 €	12 000.00 €	30 909.94 €	47 048.11 €	
TOTAL /	1721	51	56 000.00 €	56 000.00 €	112 000.00 €	1721	120	144 000.00 €	144 000.00 €	288 000.00 €	400 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical vote, à l'unanimité, la répartition par commune de la participation telle que proposée ci-dessus.

Délibération n°2025_07 : Délégation au Président pour procéder au transfert de crédit de chapitre à chapitre (M57)

Vu la délibération n°2023-18 du 24/11/2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil syndical

de donner délégation au président pour pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur maximal de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Chaque décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information au conseil syndical lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de donner délégation au maire comme exposé ci-dessus, jusqu'à la fin du mandat.

Délibération n°2025_08 : Création d'un emploi permanent « Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe »

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'un avancement de grade, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide

1. De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 32,45 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (aide maternelle et accueil périscolaire)
- ❖ Prépare et nettoie les locaux et matériel servant aux enfants
- ❖ Garderie matin et soir

❖ Surveillance pause méridienne

❖

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°2025_09 : Création d'un emploi temporaire « adjoint d'animation territorial »

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'une prochaine fermeture de classe, le poste d'ATSEM ne sera pas maintenu. Cependant, il y aura besoin d'un agent pour aider en classe le matin, faire le ménage des classes et assurer la surveillance du midi durant l'année scolaire 2025-2026.

Il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, 1 poste non permanent, sur le grade Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à 26,07 heures annualisées par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Date de la séance : 26 février 2025

Date de la convocation : 12 février 2025

nombre de conseillers en exercices : 12

présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

Affiché le 05 mars 2025



Le Président,
Alain BELLAMY